



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 77173

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les retraités des professions libérales qui pour compléter leurs faibles retraites interviennent comme formateurs occasionnels. Ils peuvent travailler 30 jours par an pour le même organisme sans contrainte liée aux charges sociales. Les demandes de formation augmentent chaque année et les formateurs occasionnels dépassent souvent le seuil des 30 jours par an. Dans ce cas les charges sociales que paient l'employeur et le formateur sont donc répertoriées sur le coût de la formation. Il lui demande alors s'il est possible d'augmenter ce seuil de 30 jours par an et ainsi d'éviter la répercussion des charges sociales sur les coûts de formation.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77173

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2462

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)